



Note

CITOYENNE DES HYDROCARBURES



N°005/2^{me} Trimestre/2018 du 15 Juin 2018

Publication du Bureau de Formation et de Recherches pour un Développement Intégral (BUFORDI)

Regard du BUFORDI sur les Hydrocarbures

Page 3

LA PROBLEMATIQUE DE LA CERTIFICATION DES NIVEAUX DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION DU BRUT PRODUIT SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE DE LA RDC

Page 5

*La corruption est comme la tunique de Nessus.
Elle tue celui qui la porte.*

Le BUFORDI lutte pour la transparence dans le secteur des hydrocarbures.

Le Partenaire :

THE
CARTER CENTER



Editorial

Page 2

La gouvernance et ses impératifs

Page 3-5

Regard du BUFORDI sur les Hydrocarbures

Page 5-6

La problématique de la certification des niveaux de production et d'exportation du brut produit sur le littoral atlantique de la rdc

Comité de rédaction :

Editeur :

Bureau de Formation et de Recherches pour un Développement Intégral (BUFORDI)

Rédacteur en Chef :

Bob NGUTU MUHEMA

Equipe de rédaction :

Josué IFULU MITWANA

Joé KABONGO MUTOMBO

Précieuse SAMULUANGI PAKU

Vanessa BULA MBOYO

Emmanuel NDEKE

Contact: 0998169708 - 0812391509

E-mail: bufordiformation@gmail.com

ngutubob@gmail.com

Adresse: 12, Avenir, Q/ Basoko, C/Ngaliema
Réf. Symphonie des Arts



Bob Ngutu, Coordonnateur du BUFORDI

Le régime fiscal et douanier de l'exploitation pétrolière tant offshore qu'onshore opérée dans la zone mieux identifiée reste encore sous l'empire de l'ancienne législation, en l'occurrence celle de l'ordonnance-loi n° 81/013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures et ses mesures d'application, dite loi minière nationale. Laquelle législation a consacré la convention de concession comme contrat-type en matière d'exploitation pétrolière en RDC. Cela, jusqu'en 2043, date d'expiration des droits d'hydrocarbures acquis. Par contre, les questions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement sont régies par la législation de 2015 instituée par la loi n°15/012 du 1er Août 2015 portant régime général des hydrocarbures.

Les champs pétroliers aussi bien maritimes que terrestres, lesquelles sont actuellement opérés par la Société franco-britannique PERENCO REP, sont réputés en fin de vie. Au-delà, le monde actuel est en train d'évoluer vers une planète plus propre c'est-à-dire le remplacement progressif de l'électricité d'origine fossile (pétrole 27 % et charbon 39 %) par de l'électricité de source propre et renouvelable. Logiquement, il faut s'attendre à ce que la demande des combustibles d'origine fossile soit, chaque année davantage, tirée vers le bas, entraînant en même temps les prix dans leur chute. Dans cette perspective, la France a pris la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures à l'horizon 2040.

Cet état de choses soulève la question du développement national en général, et singulièrement celui des communautés riveraines des sites d'exploitation pétrolière qui sont non seulement impactées par les opérations des hydrocarbures mais également risqueraient, à terme, d'en souffrir beaucoup plus durement. Tant il est vrai que l'Etat en sa qualité de partenaire principal de développement devrait mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer ses obligations régaliennes en la matière.

Bob NGUTU MUHEMA
Coordonnateur du BUFORDI

Regard du BUFORDI sur les Hydrocarbures

Jusqu'à un passé relativement récent, les acteurs sociaux et les partenaires en général, singulièrement ceux du secteur de la gouvernance ont connu le BUFORDI dans le cadre du monitoring citoyen des marchés publics. Dorénavant, ils devront additionner la fiscalité pétrolière et l'étude d'impact des opérations pétrolières sur les droits humains des communautés riveraines. Si l'étude sur l'impact des opérations pétrolières sur les communautés est encore en cours, celle relative à la fiscalité pétrolière a été bouclée et les conclusions déjà restituées. Ce dont nous partageons l'économie dans les lignes qui suivent.



Synthèse de l'analyse des obligations fiscales et parafiscales de PERENCO REP en offshore

En effet, dans le cadre du projet : «Participation de la Société Civile à l'analyse des obligations fiscales et parafiscales du Projet pétrolier PERENCO», le BUFORDI a réalisé, de Janvier 2017 à Avril 2018, une analyse fiscale de six flux des revenus fiscaux et parafiscaux de l'exploitation pétrolière offshore de PERENCO REP sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Opérée par l'association MIOC-TEIKOKU-CHEVRON ODS, elle est l'un des projets pétroliers de cette firme franco-britannique sur le littoral atlantique de la RDC, plus précisément à proximité de la cité côtière de Muanda, dans la province du Kongo Central (ex Bas-Congo), à l'ouest de la RDC.

Cette étude visait à appréhender les paiements effectués dans la période d'étude. Le choix pour le BUFORDI de comprendre les revenus de l'exploitation pétrolière en zone mari-

time de la RDC a été motivé par le fait que ladite exploitation constitue l'un des deux projets –avec l'exploitation en zone terrestre– en phase de production sur toute l'étendue du Pays et que non seulement cette ressource est épuisable mais aussi et surtout que les champs maritimes congolais sont en fin de vie.

De manière spécifique, il s'est agi notamment de :

- Comprendre six flux auxquels ladite association est assujettie ;
- Procéder à l'estimation desdits flux y relatifs ;
- Comparer les estimations des flux obtenues par les chercheurs (BUFORDI) aux paiements réellement effectués et renseignés dans les rapports ITIE-RDC des années sous étude ;
- Proposer des pistes de solutions pour accroître les revenus, prévenir les problèmes et minimiser les risques relevés.

L'analyse desdites obligations a été dictée tant par le besoin de précision, l'ampleur du travail, que

leur importance, leur significativité et leur ampleur dans le secteur. Il s'agit des obligations suivantes :

- La taxe de statistique (TS) ;
- Les interventions sociales au profit des populations locales (ISPL) ;
- La contribution à la formation des cadres (CFC) ;
- La marge distribuée Etat ou profit oil Etat puissance publique (MDE) ;
- La participation (Etat associé) (PEA) ;
- L'impôt sur le bénéfice et profit (IBP).

Au terme de l'étude, l'équipe de recherche de BUFORDI a conclu que le projet PERENCO n'a pas été jusque-là à même de contribuer assez significativement au budget de l'Etat et de manière durable au développement local du territoire de Muanda et de ses environs.

Plusieurs facteurs ont concouru à cette situation, notamment :

1. Les restrictions inhérentes au cadre légal dudit projet. En effet, le régime fiscal de l'ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et

les hydrocarbures et ses mesures d'application, instituée par la convention pétrolière du 9 août 1969 et ses avenants, limite la liste d'impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières et les exemptent de toute autre taxe, impôt, prélèvement, royalties ou redevance de quelque sorte que ce soit, nationale, provinciale ou communale, présente ou future, directe ou indirecte ;

2. La stagnation du niveau de production. L'étude a révélé qu'en dépit du fait que PERENCO soit le seul projet en phase de production, celle-ci n'a pas connu d'évolution pendant les années d'étude. Elle est restée inférieure à 5 000 000 de barils l'an pour les années 2013, 2015 et 2016 excepté l'année 2014 ;

3. La faible participation de l'Etat dans le projet. En vertu des avenants n° 2 et n° 5, l'Etat a obtenu une participation de 20 % des parts dans le projet lui concédées par les sociétés concessionnaires. L'étude de BUFORDI a démontré que cette participation accordée à l'Etat plus tard en vertu de la reconnaissance du principe selon lequel le sol et le sous-sol appartient à l'Etat, n'est pas bénéfique pour l'Etat parce qu'ayant été calculée de manière forfaitaire. Il n'existe aucun critère objectif, ni calcul expliquant de manière logique et claire le niveau de la part de l'Etat évalué à 15 % au départ et plus tard à 20% ;

4. La minimisation de l'assiette et/ou la surestimation des coûts opérationnels. La comparaison des estimations aux données ITIE des exercices concernés par l'étude relatives à la taxe statistique, la marge distribuable Etat puissance publique, la participation Etat et l'Impôt sur les bénéfices et profits laisse voir que pour ces 4 flux, l'Etat aurait perçu des

sociétés pétrolières un surplus de 45 223 345,66 USD par rapport à ce qui lui était dû, soit 1/4 des recettes totales générées par le secteur des hydrocarbures en général en 2015. ;

5. Enfin, concernant l'apport du projet pétrolier PERENCO REP au développement socioéconomique des communautés locales, il a été constaté qu'un forfait de 150 000 USD a été arrêté depuis de lustres à titre des interventions sociales conventionnelles et ce, en dépit de l'évolution démographique.

Quoique des nombreuses actions sociales ont été réalisées par PERENCO dans les secteurs de la santé et de l'éducation, les communautés ne sont pas en mesure de distinguer les actions sociales relevant du cadre conventionnel de celles entreprises par la propre initiative de l'entreprise.

Pour pallier aux faiblesses relevées par la présente étude, le BUFORDI exhorte les différents acteurs concernés à s'approprier les recommandations formulées indicatives ci-après :

Au Gouvernement Congolais :

1. De faciliter dans le cours terme, par le biais d'une loi ad hoc, l'entrée en vigueur à l'horizon 2027 de la nouvelle loi des Hydrocarbures de 2015 qui pourrait contribuer à accroître l'impact des revenus du secteur pétrolier sur le budget de l'Etat ;

2. Mettre effectivement en œuvre les termes de l'alinéa 2 de l'article 221 de la loi n°11/011 du 13 Juillet 2013 relative aux finances publiques consistant à allouer 10% de la part revenant aux provinces des recettes pétrolières incluses dans la catégorie B à la province

productrice pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction ;

3. Renforcer les capacités des cadres congolais dans les domaines spécifiques en vue de leur permettre de mieux assurer un suivi efficace des opérations pétrolières.

Au Ministère des Hydrocarbures et à PERENCO :

4. Redéfinir l'engagement des sociétés pétrolières dans le sens de limiter leur rôle à la gestion des fonds alloués aux interventions sociales mais aussi de les revoir à la hausse. De même, laisser la prise d'initiative des actions (projet) à entreprendre à la communauté, par le truchement de COCODEM ;

5. Renforcer les capacités institutionnelles et humaines du COCODEM (gestion du cycle des projets, suivi et évaluation des projets, passation des marchés et développement organisationnel) afin de lui permettre de jouer efficacement son rôle ;

6. Doter la RDC, plus précisément la ville côtière de Muanda, à défaut d'un établissement public en pétrole et gaz, un grand centre de renforcement des capacités dans le domaine des hydrocarbures.

Au Ministère national des hydrocarbures :

7. Mettre sur pieds, à l'instar du secteur des mines, un cadastre sur les hydrocarbures qui devra, entre autres, renseigner régulièrement les titres accordés et les acteurs les détenant ;

8. Prendre des mesures qui s'imposent en vue de renforcer le contrôle et la traçabi-

- lité des déclarations faites par les pétroliers producteurs aux différents services de l'Etat ; A l'entreprise PERENCO : ou conventionnelle), coût de l'ouvrage, maître d'œuvre et entrepreneur/agence locale d'exécution ».
9. Publier régulièrement et faciliter l'accès aux statistiques de production et des exportations ainsi que d'autres informations sur les activités des sociétés opérant en offshore sur le littoral atlantique de la RDC ; A la société civile :
10. Rendre public le registre des cadres congolais formés par an précisant : le nombre de cadres formés, leurs grades et fonctions, les domaines de formation et événementiellement les lieux de formation. A l'entreprise PERENCO : « année, nature de l'intervention (volontaire ou conventionnelle), coût de l'ouvrage, maître d'œuvre et entrepreneur/agence locale d'exécution ».
11. Rendre public la liste des autres éléments constitutifs du chiffre d'affaires (cotation Brent, différentiel de Cabinda et Discount) dans le cadre de la convention offshore du 09 Août 1969 ; 15. S'approprier les résultats de la présente étude aux fins de mener un plaidoyer efficace.
12. En vue de faciliter la traçabilité des ouvrages réalisés dans le cadre des interventions sociales par les communautés, préciser les informations suivantes : « année, nature de l'intervention (volontaire

Par **Josué IFULU MITWANA**
Chargé de Programme projets FTIF/ HRIA

LA PROBLEMATIQUE DE LA CERTIFICATION DES NIVEAUX DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION DU BRUT PRODUIT SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE DE LA RDC

Entre autres conclusions auxquelles l'analyse fiscale du projet offshore de PERENCO REP menée par le BUFORDIa aboutit que 2/3 d'estimations de la taxe de statistique sont inférieures aux données renseignées dans les rapports ITIE, donnant les écarts positifs de l'ordre de 1 049 564,98 USD et 430 022,15 USD pour 2013 et 2015 respectivement, contre (71 996,63) USD pour 2014.

Cette situation ne pouvait qu'attirer notre attention de par la fréquence de cette obligation parafiscale. C'est ce qui justifie la présente réflexion. En effet, bien que fixée à 1 %, la Taxe de Statistique a été retenue dans le cadre de cette étude en raison de sa fréquence. Elle est assise sur la valeur FOB du pétrole brut exporté (chiffre d'affaires). Elle est payée à la sortie de chaque quantité d'hydrocarbures

bruts des frontières congolaises.

En revanche, le chiffre d'affaires représente la cotation Brent – le prix du brut produit en mer du nord – au cours d'une période donnée diminuée du différentiel de Cabinda et du Discount □ formule de calcul du chiffre d'affaires : cotation Brent pour la période de référence – différentiel de Cabinda pour période de référence – Discount (Négociation commerciale, éloignement des raffineries, taille des cargos, etc.).

Faute de données relatives au différentiel de Cabinda et au taux de discount couvrant la période de recherche, l'équipe de recherche a considéré seulement la cotation Brent. Concrètement, l'équipe de recherche a commencé par calculer le chiffre d'affaires en vertu des

statistiques mensuelles des exportations des années 2013 à 2016 des pétroliers producteurs en Offshore (MIOC, TEIKOKU et CHEVRON ODS) obtenues au Secrétariat Général aux Hydrocarbures.

Cela, après avoir identifié les prix moyens mensuels du baril de Brent libellés en Euro, convertis en derniers en Dollars américains et multipliés par les quantités exportées correspondantes pour les années sous étude ; afin de trouver les chiffres d'affaires bruts mensuels.

Ces derniers ont, à leur tour, été additionnés pour trouver le chiffre d'affaires d'une année donnée qui représente l'assiette de la taxe de statistique. Schématiquement, les étapes de calcul de la Taxe de Statistique peuvent se résumer de la manière suivante :



1) Chiffre d'affaires d'un mois donné (CAM) : Quantités exportées mensuellement X Prix moyen mensuel du baril de Brent (Euro) ;

2) Chiffre d'affaires d'une année donnée (CAA) : Somme des Chiffres d'affaires mensuels de l'année considérée ;

3) Taxe de statistique d'une année donnée : Chiffre d'affaires année X 1%. Les écarts positifs qui se dégagent ainsi, sans que le différentiel de Cabinda ainsi que le Discount n'aient été déduits, démontrent que les statistiques des quantités exportées considérées par l'équipe de recherche du BUFORDI seraient minorées. Sinon les cotations moyennes de Brent (évaluées en Euro) une fois converties en Dollars devraient donner lieu à des chiffres d'affaires exorbitants.

Ce qui n'a pas été le cas. Dans cet ordre d'idée, lesdits chiffres d'affaires seraient d'autant plus réduits au cas où le Différentiel

de Cabinda ainsi que le Discount auraient été effectivement déduits.

C'est ainsi que le BUFORDI suspecte l'authenticité des statistiques tant de production que d'exportation produits par la Direction de l'Exploration, de la Production et du Raffinage (DEPR) du Secrétariat Général aux Hydrocarbures.

Cette suspicion est d'autant renforcée du fait que non seulement les dites statistiques sont identiques à celles qui sont reprises dans les rapports des Sociétés pétrolières adressés aux Autorités provinciales compétentes du Kongo Central, mais aussi et surtout que le service mieux identifié n'est pas impliqué dans les opérations de lifting qui consistent, entre autres, à certifier les quantités de brut au point d'exportation.

La participation de la DGDA, l'OCC, l'AMICONGO, le Commissariat maritime et la DGI se comprend en vertu de leurs compétences respectives.

Mais ne pas impliquer cet im-

portant service de l'administration des hydrocarbures est inadmissible et suscite ipso facto un questionnement, notamment :

- Quelle est la motivation fondamentale de la non implication des services compétents de l'administration des hydrocarbures dans les opérations de lifting ?
- Pour quelle finalité les cadres congolais sont-ils formés ?
- Que gagnent les pouvoirs publics de la non implication des services compétents de l'administration des hydrocarbures dans les opérations de lifting ?

D'où, la nécessité pour le Ministre des Hydrocarbures de s'impliquer pour que la participation des services du Secrétariat général aux hydrocarbures soit une réalité.

Par **Vanessa BULA MBOYO**
chercheuse